



Décision du Président n°2024 CST 198

Thème : Culture

Objet : Contrat d'organisation d'une exposition avec Gap Sciences Animation 05

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque de Briançon organise un cycle d'événements autour de l'arbre et de la forêt à l'automne 2024 et accueille l'exposition *Arbre(s) : entre légendes et sciences* de Gap Sciences Animation 05 du 1 octobre au 30 novembre 2024.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds réglementaires ;
- VU** le contrat d'organisation d'une exposition avec Gap Sciences Animation 05 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire et notamment de vulgarisation scientifique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat d'organisation d'une exposition avec Gap Sciences Animation 05 pour une somme globale de 1538 € TTC (mille cinq cent trente-huit euros). TVA non applicable, art.293B du CGI.

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011 et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB01760 ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

17 SEP. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **17 SEP. 2024**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **17 SEP. 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20240917-DP2024CST198-DE
Reçu le 17/09/2024

Contrat d'organisation d'une exposition

Entre les soussignées

Gap Sciences Animation 05

Adresse : 8 route de Patac – 05000 Gap

Numéro de siret : 395 240 237 00051 APE : 9499 Z

Contact : 04 92 53 92 70

Représentée par Claudie BOYER en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée LE PRETEUR d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Briançonnais,

Les Cordeliers - 1, rue Aspirant Jan – 05100 Briançon

Numéro de Siret : 240 500 439 00080

APE : 841 1Z

Représentée par son Président en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité par la Décision du Président n° 2024 CST 198 à la signature de la présente convention.

Ci-après dénommée L'EMPRUNTEUR d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque de Briançon organise un cycle d'événements autour de l'arbre et de la forêt à l'automne 2024 et accueille l'exposition « Arbre(s) : entre légendes et sciences » de Gap Sciences Animation 05 du 1 octobre au 30 novembre 2024.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation, par l'emprunteur d'une exposition intitulée « Arbre(s) : entre légendes et sciences » créé par l'association Gap Sciences Animation 05 (GSA 05).

L'exposition présentée à Briançon est composée de 3 modules. Un inventaire est effectué lors du montage avec une personne du prêteur GSA 05 et une personne de l'emprunteur. Cet inventaire est ensuite signé par les deux parties.

Article 2 - Lieu d'exposition et durée du prêt

L'exposition se tiendra à la Médiathèque du 15/9 – Esplanade Alain Bayrou – 28 avenue du 159e RIA – 05100 Briançon.

La période d'exposition est fixée du 1 octobre au 30 novembre 2024.

Le montage interviendra le mardi 1 octobre 2024 à 9h30 par le prêteur et il formera l'équipe de la Médiathèque à l'issue d'une demi-journée d'installation.

Le démontage interviendra le mardi 3 décembre 2024, par l'emprunteur et sera restitué au prêteur au plus tard le 13 décembre 2024 à l'adresse suivante : 8 route de Patac – 05000 Gap.

Article 3 - Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur mettra à la disposition du prêteur les locaux et le matériel nécessaires au montage de l'exposition afin qu'ils soient entièrement disponibles le jour du montage de l'exposition.

L'emprunteur s'engage à participer au montage de l'exposition, avec au moins une personne, et suivre les consignes délivrées par le prêteur.

Le personnel de l'emprunteur assurera la coordination des différentes interventions autour de l'exposition.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

L'emprunteur s'engage à ce que le nombre d'usagers admis dans le lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. L'emprunteur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

Article 4 – Obligations du Prêteur

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché à la prestation, charges sociales et fiscales comprises.

Le prêteur fournira tous éléments et matériels nécessaires à l'exposition, autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'organisateur par le présent contrat.

Le prêteur s'engage à présenter les contenus des modules et à former à l'animation de l'exposition, à la suite du montage, au moins une personne de l'équipe de l'emprunteur.

Le prêteur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'exposition qu'il fournit.

Article 5 – Prix et règlement

L'emprunteur s'engage à verser au prêteur, en contrepartie du présent contrat, sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme Chorus Pro :

- La somme globale de 1538 euros (mille cinq cent trente-huit euros). TVA non applicable, art.293B du CGI.

Ce prix comprend :

- La mise à disposition des 3 modules d'exposition pour une somme globale de 900 euros.
- Les frais d'installation et de mise à disposition d'une salariée de GSA05 pour le montage et la formation du personnel de la Médiathèque de Briançon pour une somme globale de 530 euros.
- Les frais de déplacement pour le montage (1 A/R Gap-Briançon) pour une somme globale de 108 euros.

Un acompte de 40%, soit 615,20 euros sera réglé à la signature du présent contrat après accomplissement des formalités administratives légales, le solde de 60%, soit 922,80 euros sera versé à l'issue de l'exposition.

Le règlement des sommes dues au prêteur sera effectué par virement bancaire sur le compte de celui-ci.

Article 6 - Assurances

Le prêteur s'engage à communiquer à l'emprunteur la valeur des œuvres à la signature des présentes, cette valeur figurant sur le descriptif en annexe.

A compter de la date du montage et jusqu'à la date de restitution, l'emprunteur, à qui la garde des biens prêtés a été transférée, est responsable de tout dommage susceptible d'être occasionné aux dits objets tant pendant leur transport que pendant toute la durée de leur utilisation.

L'emprunteur déclare avoir souscrit une assurance « clou à clou », couvrant tout dommage causé aux œuvres (perte, vol, détérioration...) correspondant à la valeur d'assurance estimée des œuvres ainsi qu'il ressort de l'annexe de la présente convention. Lorsqu'une œuvre est reproductible la responsabilité de l'emprunteur ne pourra excéder la valeur de remplacement de chacune des œuvres.

Le prêteur pourra solliciter de l'emprunteur qu'il justifie de cette assurance à tout moment de l'exécution du contrat.

Article 7 – Diffusion – promotion

Le prêteur s'engage à fournir à l'emprunteur tous les documents de communication nécessaires à la promotion de l'exposition ainsi qu'un livret pédagogique à destination des scolaires.

L'emprunteur s'engage à communiquer largement sur l'exposition via ses moyens habituels de communication (affiche, newsletter, réseaux sociaux...) et d'apposer sur les documents le logo de Gap Sciences Animation 05.

Le prêteur cède à l'emprunteur, à titre gratuit, le droit de reproduire et de diffuser des images de l'exposition uniquement à des fins de promotion de l'évènement objet du présent contrat.

L'organisateur pourra reproduire et diffuser ces images sur tous ses supports de communication, dont ses sites internet.

Cette cession est limitée au territoire français et valide pour une période maximale de 24 mois.

Article 8 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. On entend par cas de force majeure, la survenance d'un évènement extérieur, imprévisible lors de la conclusion du contrat et irrésistible lors de son exécution et notamment : catastrophes naturelles, guerre, incendie, grève.

Toute modification des clauses du contrat doit être décidée d'un commun accord entre les parties signataires et ne peut être adoptée qu'après approbation écrite par celles-ci.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

Article 9 - Responsabilités

Chaque partie garantie l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 10 – Attribution de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Marseille.

Fait, en deux exemplaires, à Briançon, le

17 SEP. 2024

Le PRETEUR

P/O Céline Martin directrice GSA05

Gap Sciences Animation 05

L'EMPRUNTEUR



Arnaud MURGIA
Président de la Communauté de
Communes du Briançonnais